

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 17/024 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA SITUATION DES PHARMACIES D'OFFICINE DE PROXIMITE MENACEES

---

#### SEANCE DU 27 JANVIER 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-sept janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NIVAGGIONI Nadine, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ARMANET Guy à M. BIANCUCCI Jean  
M. BENEDETTI François à M. TALAMONI Jean-Guy  
Mme BORROMEI Vanina à Mme CASALTA Mattea  
M. CESARI Marcel à Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène  
M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria  
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. LACOMBE Xavier  
Mme GUIDICELLI Lauda à M. COLOMBANI Paul-André  
M. LEONETTI Paul à Mme POLI Laura Maria  
Mme MARIOTTI Marie-Thérèse à M. TOMA Jean  
Mme NADIZI Françoise à Mme FILIPPI Marie-Xavière  
M. PARIGI Paulu Santu à Mme NIVAGGIONI Nadine  
M. PUCCI Joseph à M. BERNARDI François  
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique  
M. de ROCCA SERRA Camille à M. MONDOLONI Jean-Martin  
M. ROSSI José à Mme MURATI-CHINESI Karine  
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme COMBETTE Christelle  
Mme SANTUCCI Anne-Laure à Mme FAGNI Muriel  
M. TOMASI Petr'Antone à Mme SIMEONI Marie  
M. VANNI Hyacinthe à Mme PONZEVERA Juliette

#### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, CANIONI Christophe, CHAUBON Pierre, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, SANTINI Ange, TATTI François.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

**VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 60,

**VU** la motion déposée par la Commission des Politiques de santé publique,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte**, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** le projet d'ordonnance, porté par le Gouvernement, visant à modifier le maillage officinal, ce qui engendrerait l'accélération de la fermeture des officines,

**CONSIDERANT** que les pharmacies d'officines, caractérisées par leur proximité, leur disponibilité, leur expertise et leurs compétences constituent la dernière porte d'entrée dans le système de soins pour les patients des territoires médicalement désertifiés,

**CONSIDERANT** la nécessité de diversifier les missions des pharmacies d'officine, eu égard aux défis majeurs qui se présentent à la Corse en matière de santé, de reconnaître et rémunérer justement les nouvelles missions,

**CONSIDERANT** les difficultés économiques auxquelles sont confrontées les pharmacies d'officine dont la rémunération globale est en baisse malgré une hausse du nombre d'ordonnances,

**CONSIDERANT** les baisses de prix des médicaments associées à une réforme de la rémunération non adaptée mettant à mal les officines,

**CONSIDERANT** l'absence de visibilité économique empêchant toutes évolutions du métier ou de la rémunération,

**CONSIDERANT** que les pharmaciens de Corse ne disposent pas d'un Conseil de l'Ordre et sont rattachés à celui de la région PACA,

**CONSIDERANT** le cumul des handicaps naturels et économiques que connaît la Corse, liés à l'insularité et la montagne, principalement dans son monde rural,

**CONSIDERANT** l'article 3bis de la Loi Montagne qui, par amendement du 27 septembre 2016, reconnaît la Corse comme île montagne,

**CONSIDERANT** la désertification médicale de l'intérieur des terres et du monde rural que connaît la Corse dont découlent les difficultés d'accès aux soins pour les corses qui y vivent,

**CONSIDERANT** les défis majeurs, en matière de santé, auxquels la Corse est confrontée et dont les enjeux seront amplifiés à l'avenir : vieillissement de

la population, développement de l'ambulatoire, accroissement des pathologies chroniques, ...,

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**DEMANDE** l'élaboration d'une convention qui garantisse :

- la compensation des baisses de prix des médicaments
- la possibilité de proposer de nouveaux services qui permettent de dégager de nouvelles recettes (prévention, dépistage, etc...)
- la rémunération des actes effectués par les pharmaciens
- une politique de contrôle et d'indus qui ne cible pas systématiquement le pharmacien mais qui prenne en compte la responsabilité des patients
- la sécurisation et la simplification du tiers-payant, notamment avec les mutuelles complémentaires
- la cohérence des règles de remboursement et de leur application pour la LPP (Liste des Produits et Prestations) et les préparations magistrales
- l'évolution et la simplification des règles de prescriptions et des formalités administratives
- le maintien du réseau de proximité au service de patients
- une réelle coopération interprofessionnelle pour un meilleur suivi des patients destiné à valoriser et à maintenir les officines sur l'ensemble du territoire

**DEMANDE** à l'État de revoir significativement à la hausse le Coefficient Géographique d'Insularité pour la Corse,

**DEMANDE** au Gouvernement de revoir son projet d'ordonnance sur le maillage officinal, en prenant en compte les spécificités de la Corse, afin de ne pas compromettre la présence de pharmacies d'officine, notamment celles du monde rural,

**DEMANDE** la création d'un Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de plein exercice en Corse,

**AFFIRME** son soutien aux pharmaciens, actuellement en lutte pour défendre le maintien de leurs officines,

**MANDATE** le Président du Conseil Exécutif de Corse pour effectuer toutes les démarches nécessaires qui pourraient contribuer au maintien des pharmacies d'officine de proximité ».

### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 janvier 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI